

RÈGLEMENTS

CONCOURS DU CALENDRIER DE BELLECHASSE 2027

Pour participer

Remplir une fiche d'inscription et déposer un maximum de deux (2) œuvres par participant.

Date limite

Les inscriptions et les œuvres doivent parvenir au plus tard le **vendredi 6 novembre** à l'adresse suivante :

MRC de Bellechasse

Concours du calendrier de Bellechasse 2027

100, rue Monseigneur-Bilodeau

Saint-Lazare-de-Bellechasse (Québec)

G0R 3J0

CONDITIONS

1. Admissibilité

Être un artiste professionnel ou amateur, résidant permanent ou saisonnier de l'une des vingt municipalités de la MRC de Bellechasse.

2. Œuvres admissibles

Présenter un maximum de deux (2) œuvres récentes et originales, réalisées par l'artiste.

Les œuvres doivent proposer une vision, une interprétation ou une évocation personnelle de Bellechasse.

Les artistes peuvent s'inspirer notamment du territoire, des paysages, de la nature, du patrimoine, de la vie locale ou de toute autre dimension liée à Bellechasse.

Une grande diversité d'approches et de styles artistiques est souhaitée. Les œuvres figuratives, contemporaines, stylisées ou abstraites sont admissibles.

3. Techniques et formats

Seules les œuvres originales en deux dimensions seront acceptées, notamment la peinture, l'aquarelle, le dessin, les techniques mixtes ou le relief.

Afin de profiter au maximum de l'espace disponible pour l'impression des œuvres, le format paysage, c'est-à-dire une œuvre dont la largeur est supérieure à la hauteur, est suggéré. Il ne s'agit toutefois pas d'un critère de sélection.

4. Encadrement

Si une œuvre est encadrée, l'artiste devra prévoir une façon simple et sécuritaire de retirer le cadre advenant que l'œuvre soit sélectionnée pour le calendrier, afin de faciliter les séances de photographie nécessaires à la production.

5. Identification des œuvres

Chaque œuvre doit être clairement identifiée au verso.

L'artiste doit y inscrire :

- son nom;
- le titre de l'œuvre;
- la technique utilisée;
- le prix demandé pour l'œuvre, le cas échéant;
- une brève indication permettant de comprendre le lien ou l'inspiration de l'œuvre avec Bellechasse.

6. Protection et manipulation

Les œuvres mises en candidature doivent être emballées individuellement de manière à permettre leur manipulation facile tout en assurant leur protection.

Par exemple, une boîte ou un emballage de carton adapté à la dimension de l'œuvre peut être utilisé.

7. Droits de reproduction

Les artistes dont les œuvres sont retenues autorisent la MRC de Bellechasse et ses partenaires à reproduire leurs œuvres aux seules fins de la production, de la promotion et de la diffusion du Calendrier de la Collection Bellechasse.

Les droits d'auteur demeurent la propriété des artistes.

8. Responsabilité

Les participants dégagent les promoteurs et leurs représentants de toute responsabilité à l'égard des œuvres présentées dans le cadre du concours.

NOTEZ BIEN

Le concours vise à mettre en valeur le talent et la diversité des démarches artistiques des artistes de Bellechasse.

Les œuvres doivent entretenir un lien significatif avec Bellechasse, sans nécessairement en proposer une représentation réaliste ou figurative. Une interprétation personnelle, symbolique, contemporaine ou abstraite du territoire est tout à fait admissible.